

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°146/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
40	23	35		
<b>OBJET :</b> Signature d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » avec la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur				
<b>RESUME :</b> La Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.  Au regard des objectifs poursuivis par la Communauté de communes pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets et des actions programmées, il est proposé à l'Assemblée de contractualiser avec la Région.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteuse : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

**Vu** la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;

**Vu** le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

**Vu** la compétence « Prévention, collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes ;

Monsieur le Président indique aux élus que la Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Elle rappelle que la transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle, la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

La planification régionale des déchets en région se distingue de la situation nationale par :

- l'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques collectées par les services publics ;
- de faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets des Activités Economiques.

La planification régionale, adoptée en juin 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. Elle a ainsi adopté un nouveau cadre d'intervention ambitieux en octobre 2020 pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

La CCVBA est déjà inscrite dans deux importants dispositifs financiers régionaux (CRET, programme européen LIFE SMART WASTE), pour agir en faveur de la réduction et du tri des déchets au travers notamment d'actions de sensibilisation, de création ou requalification d'infrastructures et s'est engagée dans l'élaboration de son plan local de prévention.

Elle s'est assignée des objectifs prioritaires et déploie depuis un programme d'actions pour y parvenir. Ces objectifs sont issus notamment des conclusions de l'étude d'optimisation de la collecte réalisée en 2018 et ont été repris dans le Contrat de Relance et Ecologique établi en début d'année :

- Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires
- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût ® » (action réalisée en 2022)
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées
- Mettre en place la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2023
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024
- Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets et leur programmation budgétaire
- Maîtriser les coûts pour tendre vers l'équilibre budgétaire au regard notamment des très fortes hausses subies et à venir de tarifs de traitements (dont la TGAP) couplées aux baisses des prix de rachats des matériaux revendus ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature avec la Région d'un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire », tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce document sera conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance des documents proposés :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » tel qu'annexé à la présente délibération

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).